



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Médiation du Patrimoine - Convention de partenariat entre Grand Angoulême et la Ville dans le cadre des Beaux Jours**

DE20180522\_26

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danièle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT


Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Médiation du Patrimoine - Convention de partenariat entre  
Grand Angoulême et la Ville dans le cadre des Beaux  
Jours**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2217

Conseil municipal  
22 mai 2018

26

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Dans le cadre des Mercredis Malins (Les Beaux jours), la Ville d'Angoulême propose des ateliers de découverte patrimoniale animés depuis 3 ans par l'association Via Patrimoine. Cinq ateliers de deux heures chacun sont ainsi envisagés du 11 juillet au 8 août 2018, de 15h à 17h.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême reprenant les activités de médiation et de valorisation du patrimoine auparavant menées par Via Patrimoine, il est demandé par GrandAngoulême de contractualiser la mise en œuvre et la prise en charge financière de cette prestation via une convention de partenariat.

Les conditions financières proposées se décomposent comme suit :

- conception et animation de 5 ateliers de 2 heures = 435 € TTC (5 x 87 €)
  - forfait préparation et impression de livrets = 300 € TTC
- Soit un montant prévisionnel total de 735 € TTC.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visant à contractualiser la mise en œuvre et la prise en charge financière des actions de médiation ci-dessus exposées  
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

